

Le **lundi 14 octobre 2019**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Xavier SALIOT, Marie-Claude HELSENS, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Adjointes,
Sébastien COQUELIN, Cécile PLANCHAIS (A c/ de 20h13), David FROGER, Marcel RAPINEL, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI,
Joëlle DEBROISE, Emmanuel CASADO, Elodie ROUL (A c/de 20h13), Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Brice BELLONCLE,
Stéphane LENFANT, Karen FEVRIER, Benoît FOUCHER, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Anne CARREE à Patrick LE GUYADER
Maud DESCHAMPS à Dany FRATTINI
Emma LAMOUREUX à Louis HUBERT

Stéphanie BOURDAIS-GRELIER à Valérie LOUAZEL
André GUEDE à Stéphane LENFANT
Frédérique SEVES-QUERRE à Karen FEVRIER

Absents excusés :

Michel ROZE

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du lundi 16 septembre 2019, sous réserve de prise en compte d'une modification au point 06 portant sur l'aménagement de l'avenue du général de Gaulle :

« M. FOUCHER propose un aménagement tel que déjà fait sur l'avenue du Général de Gaulle » est remplacé par « **M. FOUCHER confirme qu'il pourrait effectivement être aménagé une voie plus étroite comme sur l'avenue du Général de Gaulle, mais note que cet aménagement est tout de même un peu particulier** ».

N° 2019.10.00 - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
19P035	Le Pâtis de la Fromière	02/09/2019	AA223	517
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	Serrand Paysagiste (Vitré) - Aménagement aire de lancer : travaux d'engazonnement	12/09/2019		10 520,33
DEVIS	Limeul (Servon-sur-Vilaine) - Lavoir : reprise charpente côté Nord suite au diagnostic de présence de mэрule	17/09/2019		4 534,05

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

AFFAIRES GENERALES

- Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

ASSAINISSEMENT

- 1a. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- 1b. Rapport annuel du délégataire et approbation du compte de surtaxe 2018

ENVIRONNEMENT

2. EAU : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg – extension du périmètre par adhésion de la commune de PIRE/CHANCE pour l'intégralité de son territoire

FINANCES LOCALES

4. ASSAINISSEMENT : Tarif 2020 de la surtaxe Assainissement
5. Adhésion à l'offre de paiement en ligne « PAYFIP » proposée par la DGFIP
6. Subventions de créations : nouvelles associations

INTERCOMMUNALITE

7. Equipement sportif communautaire – convention liée à la construction de l'équipement entre le PCC et la commune de Noyal-sur-Vilaine
8. Compétence Eau et Assainissement : modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté

QUESTIONS DIVERSES

N° 2019.10.01 – ASSAINISSEMENT

Présentation : M. CLEMENCEAU, VEOLIA

N° 2019.10.01a – ASSAINISSEMENT : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Richard CLEMENCEAU, Responsable d'unité d'exploitation chez Veolia, présente de manière synthétique le rapport.

Sur question de M. BELLONCLE, M. CLEMENCEAU confirme que les lingettes sont fréquemment à l'origine des refus de dégrillage. C'est un produit qui s'est démocratisé dans les grandes surfaces et pose souci, notamment sur les bouchages de pompes. Elles sont suffisamment fines pour s'intercaler entre la volute de la pompe et la roue et arrivent à coincer des pompes pourtant puissantes.

M. BELLONCLE s'interroge de l'impact des interventions de Veolia sur la facture des abonnés.

M. CLEMENCEAU indique qu'il n'y a pas d'impact direct du fait de la délégation de service public, Veolia assumant le risque.

M. CLEMENCEAU, sur demande de M. BELLONCLE, indique que des messages factures alertent de l'impact des lingettes sur les réseaux. Lors des visites d'écoles, l'information est faite aux enfants, ceux-ci étant de bons vecteurs et de bons ambassadeurs auprès des adultes. On entend plus facilement les messages quand ils viennent de nos enfants ou de nos petits-enfants ; ça touche plus.

Mme ROUL propose, en complément des interventions de Véolia, de faire une information régulière dans le Noyal Mag'.

M. CLEMENCEAU, sur observation de Mme FRATTINI, indique que si les fabricants de lingettes indiquent qu'elles peuvent être jetées dans les toilettes, ce n'est qu'un atout commercial. Ils ne savent pas et n'ont pas à exploiter un réseau d'assainissement derrière.

Mme FRATTINI et Mme le MAIRE indiquent qu'il y a d'autres solutions que les lingettes, qu'elles sont moins onéreuses et plus écologiques.

M. FOUCHER, par rapport aux dépassements exceptionnels de début juin 2018, estime qu'il va falloir, en attendant un nouvel équipement mieux dimensionné, se préparer à des événements imprévisibles. Au regard de l'augmentation du nombre d'habitants, il lui semble nécessaire d'accélérer la recherche d'eaux parasites et d'y mettre plus de moyens, notamment sur des sites fléchés comme les postes de relevage des Landelles et de la Giraudière. Il sollicite à ce sujet, une « annexe graphique et bilans des postes » référencée au rapport mais non jointe.

M. CLEMENCEAU indique qu'il fera suivre le document indiqué et confirme le travail important restant à faire sur la recherche d'eaux parasites. Il précise que c'est un travail de longue haleine comme les recherches de fuites sur les réseaux d'eau potable. Il rejoint M. FOUCHER sur le principe de traitement des secteurs déjà identifiés. C'est déjà le principe avec le couplage du contrôle télévisé des réseaux et le contrôle des branchements.

Mme LE MAIRE fait part du travail réalisé au niveau de la commune sur des opérations comme la rue Alexis Geffrault ou l'impasse Maurice Audrain. La réfection est faite au niveau de la voie mais également au niveau des réseaux. Ce sont des travaux importants ayant un impact financier fort. Même si cela demande du temps, le travail commun permet de progresser dans cette démarche.

M. LE GUYADER indique qu'une consultation va être lancée sur le renouvellement des réseaux et branchements pour la rue Louis Pétri. On doit investir régulièrement dans les réseaux mais cela induit aussi des réfections de voies. En général, on essaye aussi de coupler avec les gestionnaires de réseaux.

M. COQUELIN interroge M. CLEMENCEAU sur la connaissance des réseaux existants et leur état.

M. CLEMENCEAU confirme que dans le cadre de la gestion du patrimoine, un répertoire des réseaux existe mais qu'il y a quelques inconnues (environ 3 %). Quand il n'y a pas de plans, seule la mémoire humaine (anciens habitants, riverains) permet d'avoir connaissance de l'existant.

Sur question de M. FOUCHER, M. CLEMENCEAU indique qu'en situation de débordements dans la Vilaine, l'information est donnée à l'autorité de contrôle, la police de l'eau. Ils ont la connaissance des activités sur les cours d'eau, ce que n'a pas forcément Véolia. Si un débordement de 2.000 m³ est important, à l'échelle de la situation en juin 2018, cela n'a pas eu d'impact pour la Vilaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de l'exercice 2018.

N° 2019.10.01b – ASSAINISSEMENT : Rapport annuel du délégataire et approbation du compte de surtaxe assainissement 2018
--

La commune a confié à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif : dépollution, gestion clientèle, refoulement, relèvement et collecte des eaux usées.

Le délégataire du service adresse chaque année, à la collectivité, un rapport (disponible en Mairie) comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public ;
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Le compte de surtaxe Assainissement, soumis à votre approbation, est pour l'exercice 2018 de **250.004,22 €** tel que présenté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de surtaxe 2018 tel que présenté.

N° 2019.10.02 – ENVIRONNEMENT - EAU : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du SYNDICAT DES EAUX DE CHATEAUBOURG adoptera, lors de sa séance du 8 octobre 2019, le rapport 2018 sur la qualité du service public d'eau potable.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux municipalités membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport approuvé par le SYNDICAT DES EAUX DE CHATEAUBOURG, a été adressé aux élus.

M. Richard CLEMENCEAU, représentant de Veolia, présente ce rapport.

M. LENFANT a remarqué, sur la protection de la ressource, des notes différentes entre le syndicat (87 %) et l'ARS (80 %). Il en sollicite la raison et interroge M. CLEMENCEAU sur ce qui est fait en termes de protection de la ressource. Il note également, alors que le réseau est de qualité, un rendement en dégradation de 88,1 à 87,4 %. Il se demande s'il s'agit d'un simple accident ou de quelque chose de fondamental qui justifie une mauvaise tendance se mettant en place.

M. CLEMENCEAU, sur le premier point, indique que ce qui touche le périmètre de protection est de la compétence du SYMEVAL et du SMG et invite M. LENFANT à se rapprocher de leurs techniciens.

Le chiffre de rendement est effectivement décevant, même s'il est plutôt correct. Cependant, constater cette dégradation, n'est pas acceptable au vu des efforts du syndicat sur le renouvellement et les recherches de fuites. Pour autant, cette baisse de rendement s'explique par le nombre de fuites plus important (+30 %) sur les canalisations entre 2017 et 2018. Pour information, M. CLEMENCEAU indique que pour augmenter d'un point le rendement du réseau, le volume à mettre en distribution ou le volume à vendre en plus des abonnés est d'environ 58.000 m³ sur 4.500.000 m³. Pour ces 58.000 m³ cela revient à rechercher une fuite de 6 m³/h sur les 1.176 km de canalisations et sur 26.000 colliers de branchements. Entre 40 et 50 compteurs de sectorisation donnent un verdict toutes les nuits entre 2 et 4 heures du matin, période de consommation la plus basse. Si à l'analyse des mesures, un compteur dépasse un seuil identifié de 1,5 à 2 m³/heure, on déclenche une recherche de fuite. Si l'on a une multitude de micro-fuites de ce type, le compteur ne se déclenche pas, l'eau restant en terre et s'infiltrant. C'est compliqué mais frustrant pour le syndicat qui fait des investissements sur le renouvellement.

Mme LE MAIRE remercie M. CLEMENCEAU pour la présentation et les réponses apportées. Cette connaissance des réseaux est importante pour la commune, mais aussi les coûts financiers qui en découlent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.

N° 2019.10.03 – ENVIRONNEMENT : modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg – extension du périmètre par adhésion de la commune de PIRE-CHANCE pour l'intégralité de son territoire

Présentation : Patrick LE GUYADER

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg en date du 11 juillet 2019, adoptant le projet de modification des statuts pour permettre l'adhésion de la commune nouvelle de PIRE-CHANCE pour l'intégralité de son territoire à compter de la date fixée par l'arrêté préfectoral.

Vu la notification en date du 5 septembre, de ladite délibération adoptant le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg et invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur la modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg en termes concordants avec les dispositions prévues par la délibération du Comité du Syndicat du 11 juillet 2019 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2019.10.04 – FINANCES LOCALES - ASSAINISSEMENT : Tarif 2020 de la surtaxe Assainissement

Présentation : Louis HUBERT

La facture « Eau – Assainissement » payée par chaque foyer raccordé au réseau se compose de différents éléments :

1. La facture « EAU » comportant deux parts :

- La part versée au « fermier » (VEOLIA),
- La part versée à la « collectivité » (au Syndicat des eaux) dite surtaxe.

Chacune des deux parts comprend un tarif pour l'abonnement et un tarif au m³ pour la consommation.

2. La facture « ASSAINISSEMENT » comportant également deux parts :

- La part versée « fermier » (VEOLIA)
- La part versée à la « collectivité » (à la Commune) dite surtaxe.

Chacune d'elles comprend également l'abonnement et la consommation.

3. Les taxes versées à différents organismes

FNDAE, Agence de l'Eau, Syndicat de production d'eau (SYMEVAL), la TVA.

La surtaxe « eau » est votée chaque année par le syndicat d'eau, la surtaxe « Assainissement » par la Commune.

La part « fermier », tant pour l'Eau que pour l'Assainissement, est déterminée chaque année par le délégataire (VEOLIA) en fonction des dispositions des contrats d'affermage conclus avec les collectivités.

Pour L'ASSAINISSEMENT, les tarifs depuis 2016 sont les suivants :

Part « fermier » VEOLIA	2016	2017	<i>Evolution /2016</i>	2018	<i>Evolution /2017</i>	2019	<i>Evolution /2018</i>
Abonnement Prime fixe en €	38,20	37,00	-3,14	37,42	+1,14	38.38	+2.57
Consommation, en € par m ³	0,961	0,770	-19,88	0,779	+1,17	0,799	+2.57

Part « Commune »	2016	2017	<i>Evolution /2016</i>	2018	<i>Evolution /2017</i>	2019	<i>Evolution /2018</i>
Abonnement Prime fixe en €	18,30	13,00	-28,96	12,00	-7,69	8.62	-28.17%
Consommation, en € par m ³	0,880	1,00	+ 13,64	1,020	+2,00	1.05	+2.94%

Deux parts cumulées	2016	2017	<i>Evolution /2016</i>	2018	<i>Evolution /2017</i>	2019	<i>Evolution /2018</i>
Abonnement Prime fixe en €	56,50	50,00	-11,50	49,42	-1.16	47	-4.90
Consommation, en € par m ³	1,841	1,770	-3,86	1,799	+1.64	1.849	-2.78

La commission « Finances » s'est réunie le mercredi 9 octobre pour étudier les tarifs.

Comme pour 2019, il est proposé de maintenir la tendance à l'harmonisation des tarifs communaux en vue du prochain transfert, au plus tard en 2026, de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron : baisse de la part fixe et limitation de l'augmentation globale pour l'utilisateur à moins de 1 %.

	Fermier		Collectivité		TOTAL
	PU	évolution estimative	PU	Evolution	Montant
Consommation (en m3)	0,82	2,57%	1,055	0,48%	1.875
Part fixe (abonnés)	39,40	2,57%	7,18	-16,71%	46.58

L'évolution financière pour un foyer sur la base d'une consommation de 120 m³ (consommation moyenne d'un foyer) est la suivante :

		Fermier		Collectivités		Total
Volume (m3)	120,00	0,820	98,40	1,055	126,60	271,58
Abonné	1	39,40	39,40	7,18	7,18	

Soit une augmentation de + 2,70 € (+ 1 %) par rapport à 2019.

Sur avis favorable unanime de la commission « Finances » réunie le mercredi 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la surtaxe communale 2020 en matière d'assainissement présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

N° 2019.10.05 – FINANCES : adhésion à l'offre de paiement en ligne « PAYFIP » proposée par la DGFIP

Présentation : Louis HUBERT

Le décret 2018-689 du 1er août 2018 prévoit que les administrations publiques et notamment les collectivités territoriales doivent fournir gratuitement un service de paiement en ligne pour l'ensemble de leurs usagers, particuliers ou entreprises, selon l'échéancier suivant :

- au second semestre 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1.000.000€,
- au second semestre 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50.000 €,
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5.000 €.

Par définition, le montant des recettes annuelles s'entend des recettes encaissables au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services. Il s'apprécie au 31 décembre de l'avant-dernière année précédant celle au titre de laquelle les personnes sont soumises à l'obligation pour la première fois, soit 2017. Pour la commune de Noyal-sur-Vilaine, le montant de ces recettes est de 1 483 261,90€ sur l'ensemble de ses budgets (services périscolaires, assainissement, loyers...).

L'offre de paiement « PayFIP » (nouvelle appellation de TIPI) proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation, l'évolution du système permettant dorénavant, outre le paiement sécurisé sur Internet par carte bancaire, l'encaissement des produits locaux par prélèvement unique sur un compte bancaire.

Ce dispositif doit ainsi permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent avoir la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet. En effet, le télépaiement par Internet permet de régler ses factures 24 h/24, 7j/7, sans avoir à se déplacer.

Afin de proposer cette offre de paiement notamment via un lien sur le site Internet ou le portail famille, il convient d'adhérer à « PayFiP » via la signature d'une convention avec la DGFIP.

En complément de cette convention, la collectivité devra remplir un formulaire d'adhésion pour chaque type de produits payable en ligne.

Ces nouvelles modalités répondent à la demande des usagers avec un service accessible de manière continue et apporte également une image de modernité.

En résumé, la mise en place de ce nouveau service suppose la réalisation de 4 étapes :

- phase administrative : signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP complétée par des adhésions pour chaque produit et ouverture de compte banque de France pour les régies ;
- phase technique : réalisation des tests techniques, adaptation des factures des usagers ;
- phase communication : information aux usagers par les différents canaux d'information ;
- phase production : envoi des factures au format PayFiP après autorisation du comptable public.

A titre informatif, il convient de préciser que cette nouvelle offre engendre des coûts supplémentaires pour les collectivités notamment des frais de commissionnement des cartes bancaires pour chaque transaction qui s'établissent comme suit :

- pour les factures inférieures à 20 € : commission fixe de 0,03 € + commission proportionnelle de 0,20 % du montant de la facture (exemple pour une facture à 15 € = $(15 \times 0,20 \%) + 0,03 \text{ €} = 0,06 \text{ €}$)
- pour les factures supérieures à 20 € : commission fixe de 0,05 € + commission proportionnelle de 0,25 % du montant de la facture (exemple pour une facture à 50 € = $(50 \times 0,25 \%) + 0,05 \text{ €} = 0,18 \text{ €}$)

Ces coûts sont estimés à 200 € / an pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Sur question de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE redit l'obligation de la commune d'adhérer au service de paiement en ligne « PAYFiP ».

Sur avis favorable unanime de la commission Finances réunie le mercredi 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre du service de paiement en ligne pour l'ensemble des produits de la collectivité,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Noyal-sur-Vilaine au service de paiement en ligne « PAYFiP » développé par la direction générale des Finances Publiques pour l'ensemble des produits de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif « PAYFiP ».

N° 2019.10.06 – FINANCES : subvention de création – nouvelles associations

Présentation : Louis HUBERT

Par délibération du 05 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations communales et prévu budgétairement une enveloppe non affectée (provision) en cas de demande exceptionnelle à survenir en cours d'année.

Deux nouvelles associations se sont constituées sur la commune :

« NOYALTITUDE »

Il s'agit d'une association qui a pour objet la pratique et la promotion des activités de montagne et d'escalade dans le respect du développement durable. Ses statuts ont été déposés en Préfecture le 30 août 2019. Le siège de cette association est situé à NOYAL-sur-VILAINE. Celle-ci s'est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Les moyens d'actions de l'association sont notamment la mise en place d'une école de jeunes, d'un calendrier d'activités et d'entraînements, de stages, d'initiations d'enfants et d'adultes et d'un pôle compétition.

« LBF » (La Belle Famille)

Cette association a pour objet : la création et l'organisation d'évènements culturels.

Ses statuts ont été déposés en Préfecture le 23 mars 2019, le siège de cette association est situé au « Clos Rouault » à Noyal-sur-Vilaine. Une première manifestation est organisée le 19 octobre prochain au Chêne Joli, « PALET'TISE TON SAMEDI ».

Suite à la demande de ces nouvelles associations, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 300 € au titre de leur création.

Sur avis favorable unanime de la commission Finances réunie le mercredi 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (M. BELLONCLE concerné par l'association « Noyalitude » ne prend pas part au vote concernant cette subvention),

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention pour création d'un montant de 300 € aux 2 associations «NOYALTITUDE» et « LBF », dans les conditions précisées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et signer tous documents afférents au dossier.

N° 2019.10.07 – INTERCOMMUNALITE : équipement sportif communautaire – convention liée à la construction de l'équipement entre le PCC et la commune de Noyal-sur-Vilaine

Présentation : Xavier SALIOT

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a validé la construction d'un équipement sportif communautaire comprenant une salle multisports de niveau régional, un espace annexe d'escalade de 11 mètres de hauteur de niveau régional, un gradin de 499 places assises et un espace convivialité.

L'équipement sera construit sur le site de Nominoë à Noyal-sur-Vilaine, pour lequel le Pays de Châteaugiron Communauté a acquis un terrain de 8.536 m² auprès de la commune.

En vue de l'implantation de cet équipement, il convient de procéder à certains aménagements pour certains temporaires et d'autres définitifs.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités de réalisation de ces aménagements, ainsi que les engagements réciproques des deux parties, pour :

- l'occupation du domaine communal durant la durée des travaux de l'équipement sportif communautaire et notamment les voies de circulation et les zones de stockage ;
- la dépose / le déplacement des équipements communaux existants sur le terrain acquis par le Pays de Châteaugiron Communauté ;
- la gestion des eaux pluviales et usées pendant le chantier (la gestion définitive est actuellement à l'étude).

M. LENFANT indique que par principe il aurait été souhaitable de soumettre cette convention au Conseil Municipal avant le début des travaux, certaines choses étant calées comme le démontage du skate-park.

Mme LE MAIRE confirme ces propos mais précise que les termes de la convention étaient déjà actés entre la commune et la communauté de communes. Il s'agit simplement d'un retard administratif.

M. FOUCHER sollicite le document complet de la convention.

M. SALIOT et Mme LE MAIRE indiquent que le reste du document ne reprend que les photos d'état des lieux du site et des équipements (portails,...) avant travaux. Le document global sera toutefois transmis dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place d'une convention liée à la construction de l'équipement sportif communautaire avec le Pays de Châteaugiron Communauté dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2019.10.08 – INTERCOMMUNALITE : compétence Eau et Assainissement – modification des statuts du PCC

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté,

La loi NOTRe du 7 août 2015 relative à l'organisation territoriale de la République prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences.

Au regard de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté qui devrait débuter en fin d'année 2019 (calendrier prévisionnel) et des réflexions engagées autour de la politique de l'eau, les communes, en accord avec l'intercommunalité, ont délibéré pour reporter le transfert de la compétence assainissement.

Par courrier du 22 juillet 2019, la Préfecture a informé le Pays de Châteaugiron Communauté que les conseils municipaux des communes membres ont réuni la majorité requise pour reporter le transfert automatique de la compétence assainissement.

Dans ce contexte, la compétence « Eau » assimilée à l'eau potable est quant à elle transférée automatiquement au Pays de Châteaugiron Communauté à partir du 1^{er} janvier 2020.

La Préfecture a sollicité les services du Pays de Châteaugiron Communauté pour qu'une délibération de principe soit prise sur son positionnement en matière d'eau potable, en amont du transfert automatique prévu le 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence n'étant pas intégrée dans le cadre du schéma directeur, une réflexion a néanmoins été menée sur ce volet afin d'étudier les enjeux et les modalités du transfert.

La compétence eau potable s'articule à l'échelle du département autour de deux grandes missions : la production et la distribution de l'eau.

Sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, la production est assurée par le SYndicat Mixte des Eaux de la VALière (SYMEVAL) et la distribution est effectuée par les Syndicats Intercommunaux des Eaux (SIE) de Châteaubourg (Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine et commune déléguée de Chancé) et de la Forêt du Theil (commune déléguée de Piré-sur-Seiche). L'ensemble des communes devrait être affilié au SIE de Châteaubourg en fin d'année 2019.

Le SYMEVAL a depuis quelques années engagé une réflexion relative à sa restructuration. L'étude en question a mis en évidence la pertinence d'un schéma où le SYMEVAL dispose à la fois de la compétence production en totalité et de distribution à la carte.

En l'état actuel des modifications statutaires, au 1er janvier 2020, Pays de Châteaugiron Communauté adhèrera au SIE de Châteaubourg en représentation-substitution de ses communes membres, celui-ci adhérent du SYMEVAL.

Une procédure de retrait de Piré-Chancé du SIE de la Forêt du Theil est en cours.

M. FOUCHER, plutôt favorable, indique qu'il lui semble intéressant que la question de l'eau soit vue à une échelle plus large. Il fait part cependant de son inquiétude quant à la représentation de la commune au niveau de la communauté de communes dans les politiques mises en place au niveau des syndicats. Il cite les exemples de la préservation des ressources au niveau du Symeval comme indiqué plus tôt et le contrat d'affermage du syndicat des eaux.

Sur ce dernier exemple, il constate la signature d'un nouveau contrat pour 10 ans sans que les élus aient pu voir le comparatif mené. Peu d'informations ont été communiquées et M. FOUCHER estime que les élus auraient dû étudier un peu plus la possibilité de passer en régie pour la gestion de l'eau. D'autres collectivités ont fait ce choix et cela a permis de baisser les tarifs. M. FOUCHER espère qu'en étant représentés par la communauté de communes, il y aura peut-être moins d'élus et qu'il sera possible de mener des politiques plus ambitieuses au niveau des syndicats.

M. LE GUYADER, sur le contrat d'affermage indique que le syndicat de Châteaubourg a fait l'analyse des propositions ; c'est de sa compétence. Le syndicat a toujours cette volonté de protéger les ressources d'où la demande d'adhésion de tout le territoire au SYMEVAL pour avoir une politique globale sur un secteur. C'est un travail qui est également mené avec le bassin versant et Rennes Métropole.

Mme LE MAIRE, concernant la représentation de la communauté de communes, souhaite également que les communes soient toujours associées à la réflexion et fera remonter ce souhait.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté actant la prise de la compétence Eau avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du PCC découlant de cette prise de compétence ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2019.10.09 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Sécurité vélo élèves du collège :

M. BELLONCLE, concernant les élèves se rendant à vélo au collège ou à l'école, constate le manque d'éclairage, l'absence de casque ou de gilets réfléchissants. Beaucoup d'élèves circulent à vélo, sans aucune protection ou signalisation. S'agissant du début de la période hivernale il estime qu'il serait bien de remonter cela au collège, aux écoles... et aux parents. Il s'interroge sur la possibilité, comme déjà fait précédemment, de faire intervenir la gendarmerie de façon préventive dans un premier temps et de sanctionner si nécessaire par la suite.

Mme LE MAIRE propose de mettre un article dans le Noyal Mag'. A défaut d'être lu par les jeunes, les parents prendront conscience de l'importance pour leurs enfants d'avoir un casque et des bandes réfléchissantes.

Pour M. BELLONCLE, certains parents pensent que leurs enfants sont en sécurité, mais le casque est accroché au guidon.

Mme ROUL indique qu'au lycée fréquenté par ses enfants, l'information d'une action préventive a été donnée. Elle portera sur l'équipement de sécurité du cycliste mais aussi sur la sécurité du vélo (freins,...). Il est précisé également qu'au contrôle suivant, les défauts seraient sanctionnés.

Mme LE MAIRE propose de réfléchir sur une action à mener avec le collège.

2/ Atelier mobilité

M. LENFANT se dit satisfait du travail mené sur la mobilité et rappelle qu'une enquête intéressante est en cours actuellement. Par contre, sur la participation à cet atelier, il estime en cette période pré-électorale, pour des raisons d'équité, que des représentants des deux groupes puissent y être représentés en tant qu'observateurs. Cette question n'est pas uniquement pour cet atelier mais pour tout ce qui pourrait être mené de ce type d'ici les élections.

Mme LE MAIRE précise que cet atelier dépend de la Communauté de Communes et n'est pas organisé par la commune. Le Maire est juste présent pour accueillir les habitants, les remercier de leur participation et écouter. C'est la Communauté de Communes, via son vice-président en charge des transports et les agents du PCC uniquement qui seront présents.

3/ Mérule dans les bâtiments communaux

M. FOUCHER notant le retard pris sur le lavoir en raison de la présence de Mérule, fait le lien avec le bâtiment avenue du Général de Gaulle qui était également affecté et n'a jamais été rouvert. Il s'interroge du traitement de ce bâtiment et sur sa possibilité de réouverture.

Mme LE MAIRE précise que ce bâtiment situé près du Clos Paisible a effectivement été traité. S'il n'a pas été rouvert c'est en raison des travaux conséquents à réaliser avant de le réhabiliter. Concernant le lavoir, la présence de Mérule a été constatée également au niveau de la toiture et plus précisément au niveau de la tourelle, ce qui a retardé le chantier.

4/ Remerciements

- Un grand bravo à l'association des maisons fleuries qui a décerné cette année les prix à divers habitants pour leur implication dans le fleurissement de notre ville. Je tenais également à remercier Mme BRIZAY qui en a assuré la présidence en proposant de nouvelles idées. Elle s'est beaucoup impliquée mais a décidé d'arrêter pour laisser la place à d'autres personnes. Nous la remercions d'avoir soutenu cette association.

- Merci à l'association les Noyales qui a fait des visites de l'église Saint-Pierre pour la journée du patrimoine le 22 septembre.

- Bravo à l'association Noyal Accueil qui a fêté ses 30 ans les 28 et 29 septembre et a ainsi présenté tous les talents des adhérents.

- Ce lundi était le dernier jour de la semaine bleue. Merci à Anne Carrée qui a organisé cette semaine et à tous les participants. Merci également au Conseil des Sages qui avait pris en charge l'organisation d'un atelier sur le numérique pour les seniors.

- Bravo au club des entreprises qui a organisé les 11, 12 et 13 octobre le salon de l'artisanat et a montré ainsi que nous avons de nombreux artisans de valeur sur notre territoire.

5/ Agenda

- Conseil municipal, les lundis 18 novembre et 16 décembre,

- Conseil communautaire, le jeudi 17 octobre,

- Commissions :

Vie Scolaire, Enfance Jeunesse, le mardi 15 octobre, 20H30

Sport, loisirs, vie associative, le mercredi 16 octobre, 19H00

Travaux, le mercredi 6 novembre, 18H30

Commissions finances, préparation budgétaires, à 19H00 : 21 janvier (subventions aux associations), 30 janvier (Investissement), 4 février (budgets annexes), 13 février (fonctionnement), 2 mars (si besoin).

=> Conseils Municipaux du budget, les 27 janvier (DOB) et 3 mars (budget)

- Les classes 9 organisent une journée le dimanche 27 octobre.

- Nous accueillons nos amis allemands d'Haigerloch du 28 au 31 octobre. Merci au comité de jumelage qui permet l'accueil de plusieurs jeunes en sachant qu'il y aura un voyage retour en juillet. Des jeunes iront en Allemagne, en association avec le service Enfance Jeunesse de la Mairie et le Comité de Jumelage.

- Vernissage de l'exposition sur Karl HURM, peintre naïf d'Haigerloch, le 29 octobre à 17 heures. Nous avons souhaité lui rendre hommage et réaffirmer nos liens avec la ville d'Haigerloch. L'exposition aura lieu en mairie du 21 octobre au 16 novembre.

- Le samedi 9 novembre, le comité de jumelage va diffuser à Nominoë, un film qui traite de la chute du mur de Berlin. Ce sont les 30 ans de cet événement historique.

- Le même soir, les commerçants organisent leur soirée annuelle, à la salle Trema.

- L'association Noyal Solidarité va traiter le thème de l'anti-gaspillage du 12 au 16 novembre.

M. HUBERT apporte des précisions : des visites d'entreprises seront organisées, le mardi 12 novembre (unité de méthanisation), le jeudi 14 et le vendredi 15 (Pomona TerreAzur) et le 16 (Triballat). Une conférence est organisée le 14 novembre salle Tréma avec des représentants de la production agricole, de l'agro-alimentaire, de la distribution et de la fabrication avec notamment l'intervention du responsable du restaurant scolaire. Le 16 novembre, aura lieu un marché des producteurs locaux, salle Nominoë. Il y aura des ateliers et la présentation de tout ce qui peut se faire pour limiter le gaspillage. En France aujourd'hui, 29 kg d'aliments par habitant sont jetés, 9 kg d'aliments achetés emballés ne sont jamais consommés et 25 % de la production n'est jamais consommée. On a vraiment une sensibilisation à faire.

6/ Téléchargement dossier Conseil Municipal

M. BRIZAY fait part de difficultés rencontrées au téléchargement des documents du Conseil sur Megalis. L'accès était disponible jusqu'au 15 mais il n'a pas pu télécharger certaines pièces alors qu'il avait pu le faire précédemment.

Mme LE MAIRE indique que le fonctionnement sera vérifié, s'agissant sans doute de réglages à opérer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H24.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**